

Chomage et régularisation du séjour

Par cepek78, le 21/08/2014 à 09:23

Bonjour,

J'ai une question concernant ma situation actuelle et ma future inscription à Pole emploi. Pour faire bref, je suis en France depuis maintenant 10 ans et en séjour irrégulier. J'ai fais plusieurs demande de titre de séjour qui n'ont pas aboutie favorablement. Malgré cela, j'ai pu trouver un emploi déclarer (contrat, fiches de paies, déclaration de revenu,...) et je possède l'AME (num de sécu etc) depuis maintenant 5 ans. Malheureusement, je viens d'être licencié par mon entreprise et je suis donc sans emploi depuis 1 mois.

Cette année ma situation perso vient de changer et je suis un peu perdu. En effet, je me suis marié en tout début d'année avec une ressortissante UE (Allemande) vivant et travaillant en France depuis plus de 10 ans. J'ai fais une demande pour régularisation pour conjoint de ressortissant UE et j'ai rendez-vous pour déposer le dossier et retirer le récépissé 1 ere demande dans 1 mois (ce récépissé me donne droit au travail d'après la pref).

J'ai vu qu'avec ce récépissé, je pouvais m'inscrire sans soucis à Pole emploi comme demandeur d'emploi. Ma question porte sur l'allocation chômage. Est-ce que je pourrais prétendre toucher l'allocation chômage portant sur les 5 dernières années ? Je précise que j'étais déclaré, je paie des impôts etc mais que je n'avais pas de titre de séjour valide. Est-ce que pole emploi vérifie cela ?

Est-ce qu'il est préférable d'attendre d'avoir la carte ou l'inscription avec le seul récépissé est ok aussi et ne gênera pas l'attribution de l'allocation?

Merci d'avance